

G A Z E T T E U N I V E R S E L L E ,
O U P A P I E R - N O U V E L L E S
D E T O U S L E S P A Y S E T D E T O U S L E S J O U R S .

Du JEUDI 27 Octobre 1791.

* * Messieurs les souscripteurs dont l'abonnement est prêt d'expirer, sont priés de le renouveler au plutôt pour ne pas éprouver d'interruption, & de vouloir bien rappeler dans la lettre d'avis l'adresse sous laquelle ils reçoivent.

B O H Ê M E .

De Prague, le 9 octobre.

DANS le séjour que fit l'empereur dans cette ville, à l'occasion de son couronnement, quelques grands seigneurs du pays lui adressèrent des représentations en faveur du rétablissement de la servitude abolie par son prédécesseur, & ces bons seigneurs se sont efforcés d'en prouver les avantages; mais les princes de Schwarzenberg & d'Auesberg s'établirent les défenseurs des droits de l'humanité, & déterminèrent sa majesté impériale à prononcer en faveur de la liberté en ces termes: « Ce que mon prédécesseur a fait pour le bien » de l'humanité, doit être maintenu dans tous mes états, & » plutôt avec extension que restriction ».

Joseph II disoit un jour: « La servitude & l'aïssance impli- » quent contradiction, parce que la première exclut toute » envie de travail & de fortune ».

Un gentilhomme disoit dernièrement à l'archiduc François, que le public s'attendoit que l'empereur prendroit sans doute la défense de la reine de France, sa sœur, qui paroissoit avoir souffert dans cette révolution.... Le jeune archiduc lui répondit: *L'état n'a pas de sœur.*

S A X E .

De Dresde, le 8 octobre

L'ambassadeur de France à cette cour s'en étoit absenté pendant un certain tems: dimanche dernier il y a reparu & déployé son caractère public, pour notifier à l'électeur que le roi a accepté la constitution. Le même soir, l'ambassadeur de France & son épouse ont été admis aux appartemens & au jeu de l'électeur.

P A Y S - B A S .

De Bruxelles, le 21 octobre.

Le conseil de Brabant a autorisé l'office fiscal à *biffer* la protestation des états du registre des délibérations, & demain cette même protestation sera lacérée dans la chambre du conseil par la main d'un huissier. D'un autre côté, les états ont refusé d'admettre un conseiller nouvellement nommé par le gouvernement, & qui s'étoit présenté pour faire le serment accoutumé. On ne doute plus qu'on ne prenne des mesures sévères contre ces représentans héréditaires, & probablement leurs biens vont être mis en séquestre, pour l'acquittement des dettes qu'ils ont fait contracter pendant les troubles, & qu'il n'est pas juste que le peuple paie. Ces dettes, avec les dédommagemens que réclament plusieurs individus lésés dans la révolution, vont à plus de dix millions de florins. On s'attend donc que ces messieurs quitteront leur poste, & qu'ils

seront écrasés du coup. On parle de les remplacer provisoirement par un suppléant au conseil souverain de la province. Les vonkistes qui trouvent ce remplacement inconstitutionnel, ne manqueraient pas de saisir l'instant de cette retraite pour demander une représentation plus légale. Le tems ne tardera pas à nous apprendre ce que tout cela deviendra.

Il y a trois jours qu'on a dégradé sur la place d'armes deux des officiers qui ont contribué en 1790 à la reddition de la citadelle d'Anvers. Les sieurs Gaveaux, Lami & comte Solarès qui y commandoient seront pendus demain en effigie.

M. Maury reçoit des émigrés tous les honneurs dûs au zèle avec lequel il a défendu leur cause. Dans la première visite qui lui fut rendue par les nobles: *Messieurs*, leur a-t-il dit, *prenez patience, ayez bon courage, & sur-tout ne renoncez jamais aux droits dont on vous a injustement dépouillés.*

On dit qu'il se rendra bientôt à Coblenz avec M. de la Queuille, qui paroît décidé à quitter ce pays, & qui se mettra à la tête de la noblesse d'Auvergne, où le premier, dit-on, il ira attaquer vos frontières. Le bruit a couru ici dans plusieurs maisons qu'on avoit empoisonné plusieurs fontaines de Paris. Les émigrés ont leurs raisons sans doute pour débiter de pareilles noirceurs; mais ils n'en sont pas moins dévorés par l'ennui, & la plupart par le besoin. Nous pouvons affurer que plusieurs arrivés depuis peu gémissent des pièges qu'on a tendus à leur crédulité, & se repentent amèrement d'avoir déserté leurs foyers pour un fol & chimérique espoir.

D'Ath, le 20 octobre.

Les réfugiés françois viennent de recevoir l'ordre de s'éparpiller un peu plus, s'ils veulent rester dans les provinces belgiques. Ils peuvent choisir dans la Flandre celles des villes qui leur plairont, pourvu qu'elles soient éoignées des frontières de leur patrie. Plusieurs vont se rendre en conséquence à Gand, à Termonde & à Alost, tandis que d'autres qui auroient préféré Bruxelles, se retireront à Anvers, ou dans les petites villes du duché de Limbourg. Nous avons été indignés ici de la profusion avec laquelle ces émigrés ont affiché & répandu une invitation à tous les peuples de l'Europe de se joindre au peuple françois pour conquérir leur liberté. Cette invitation étoit ca'omnieusement souscrite de M. de Rochembeau, comme si ce vieillard patriote (1), occupé du soin de rétablir l'ordre dans votre armée, étoit capable de provoquer, par une pareille démarche, le blâme des nations voisines. Cette noirceur aristocratique n'a trouvé de croyance que parmi les partisans de ceux qui en sont les vrais auteurs.

Connoissez-vous à Paris la *Rouline*? Le beau jeu que ce jeu hollandais! Rien de plus amusant que de voir ici tous vos jeunes émigrés balancer & mouvoir la *Rouline*, avec une grace infinie, dans nos promenades champêtre. En attendant que leur main s'arme du mousquet & du sabre, ils entretiennent la flexibilité de leurs doigts avec la *Pouline*, dont leurs confreres de Bruxelles leur ont fait un envoi considérable.

(1) Notre correspondant se trompe; c'est à M. de Rochembeau le fils, commandant à Maubeuge, qu'on a imputé cette invitation. (Note des Rédacteurs).

FRANCE.

De Paris, le 27 octobre.

Les uns disent que les émigrés dispersés en différentes parties d'Allemagne & des Pays-Bas se préparent à une irruption en France, & que pour cet effet ils se rassemblent vers un seul point, & se munissent d'armes. M. d'Ulez & de la Queuille ont, dit-on, quitté le Brabant pour se rendre à Coblenz, & se concerter sur cette grande opération. On pourroit cependant douter de cette entreprise, s'il est vrai, comme l'assurent plusieurs des émigrés rentrés en France, que l'attaque est de nouveau ajournée au printemps prochain, & que les principaux chefs sont chargés de donner des congés de trois mois à ceux qui reviennent, en promettant sur leur honneur qu'ils retourneront en France au premier appel. C'est ainsi que ceux qui ont appelé tant de malheureux à une expatriation aussi pénible que dispendieuse, veulent encore sauver les apparences, lorsqu'ils touchent au dénouement fatal, au moment où leur édifice, bâti sur la fumée de tant de promesses dérisoires, va se dissoudre. Ils ne peuvent plus se faire illusion sur les dispositions de l'empereur. Non-seulement il a fait l'accueil le plus flatteur à M. Noailles, à son retour à Vienne, mais il a déclaré positivement « qu'il voyoit avec plaisir que l'acceptation de S. M. très-chrétienne rétablisoit l'union & les rapports d'amitié qui avoient toujours subsisté entre la maison d'Autriche & celle de France, & qu'il ne doutoit point qu'elle n'inspirât les mêmes sentimens aux autres puissances de l'Europe ». C'est la reine à ce que disent les ennemis de notre révolution eux-mêmes, c'est la reine de France qui a le plus influé sur une mesure si propre à pacifier l'Europe, & à consolider notre liberté : c'est elle, suivant eux, qui, par ses sollicitations & ses dépêches, a empêché le départ des troupes autrichiennes, si souvent annoncé, & qui devoit déterminer le concours des autres puissances de l'Europe. Qu'on juge d'après ce fait incontestable qu'elle reconnoissance la nation doit à la personne auguste dont l'influence lui a été si avantageuse ?

M. de Montmorin persiste à se retirer du ministère. M. de Moutier, à qui le département des affaires étrangères a été proposé, s'en étant excusé sur la difficulté de soutenir la dignité de la nation au-dehors, au milieu des méfiances & des attaques indiscrettes auxquelles le ministère se trouve constamment en butte, on parle aujourd'hui de M. de Ségur, pour occuper cette place. Le dévouement dont il a fait preuve en acceptant l'ambassade de Rome, au moment où la nouvelle organisation du clergé fut décrétée, & quelques écrits publiés par lui dans les momens les plus orageux de la révolution, doivent faire croire que les mêmes motifs ne l'arrêteront pas.

Lorsqu'il a été question des avancements dans le militaire, le bureau du ministère de la guerre a été assailli de sollicitations. Outre ses services, chacun faisoit valoir son zèle pour la constitution ; & cependant, lorsque la liste a été formée, un grand nombre d'officiers nommés se sont, ou retirés, ou absents du service. Qu'on juge de l'embarras où se trouve actuellement l'autorité, puisque, pour faire accepter ses faveurs, elle est obligée d'employer des lettres à-peu-près comminatoires. La lettre suivante en fournira la preuve.

Lettre du ministre de la guerre.

« Le roi a bien voulu, Monsieur, vous nommer à la place de colonel du régiment ***. Comme sa majesté est informée que plusieurs officiers supérieurs, de ceux qui avoient obtenu des places à la dernière promotion, ont long-tems différé d'en aller prendre possession ; que quelques-uns même ont négligé

de répondre aux avis qu'ils en avoient reçus, elle m'ordonne expressément de vous mander que son intention est que vous soyez rendu à votre destination le 15 novembre prochain au plus tard.

» Vous voudrez donc bien, Monsieur, en m'accusant la réception de cette lettre, me faire savoir si rien ne s'oppose à ce que vous vous conformiez aux ordres du roi. Je vous prie, au surplus, que si je n'avois pas de vos nouvelles d'ici à la fin du mois de novembre, l'intention de sa majesté est que votre silence soit regardé comme une preuve que vous n'acceptez pas la place à laquelle vous avez été nommé ». (Signé) le Ministre de la guerre.

La garde nationale volontaire de Paris avoit formé le projet de racheter un domaine considérable que M. la Fayette a été forcé de vendre. Le commandant-général, instruit de ce projet, a prié M. Ramond de faire connoître aux bataillons que rien ne le décideroit à accepter cet honorable tribut de leur estime & de leur reconnoissance. Convaincus de la fermeté & du désintéressement de M. la Fayette, on a converti ce don en celui d'une épée magnifique. Les 60 bataillons ont nommé des électeurs qui ont choisi sept députés pour aller porter à M. la Fayette, qui est en Auvergne, l'hommage de leur reconnoissance. La députation qui sera accompagnée d'un officier, doit partir incessamment.

Nous nous étions bien attendus que l'anecdote sur le roi de Suède & le ci-devant baron de Breteuil, qu'on lit dans notre feuille d'avant-hier, seroit regardée par plusieurs personnes comme contournée & invraisemblable. La preuve que nous n'y attachions pas beaucoup de foi nous-mêmes, c'est que nous ne l'avons pas publiée depuis plus de trois mois qu'elle nous avoit été confiée ; & on doit nous croire, lorsque nous avons désigné, à ne pas la méconnoître, le ministre protestant de qui nous la tenions. Ne voilà-t-il pas que, dans une lettre insérée hier dans le *Journal de Paris*, on nous soupçonne d'avoir été fâchés de n'imprimer cette belle anecdote que de la seconde main. Certes il n'y avoit rien là de bien fâcheux pour nous : mais voyant l'anecdote rendue publique, il étoit alors de notre devoir de dire ce que nous en savions.

Mais l'auteur de cette lettre est-il bien au courant des événemens ? A-t-il suivi les courses & les démarches des personnages qu'un valet de chambre assure avoir accompagnés à Saint-Cloud, pour décider que cette anecdote n'est qu'un conte ? Nous savons, & nous le signâmes dans notre feuille, que M. de Breteuil, à l'époque du 10 au 20 juin dernier, se renferma chez lui à Soleure, & ne voulut voir personne pendant plus de quinze jours. N'est-il pas possible que, pendant cette retraite simulée, il soit venu à Paris ? Quant au roi de Suède, il sera aussi aisé de savoir s'il s'est renfermé de même, pendant plusieurs jours, à Aix-la-Chapelle, & à la même époque ; ce que nous ne croyons pas. Nous prendrons cependant à cet égard toutes les informations nécessaires, parce que, cédant aux instances de ceux qui ne rejettent pas absolument cette anecdote en ce qui concerne M. de Breteuil, nous devons leur procurer tous les témoignages qui pourront, ou l'accréditer, ou la détruire.

Pouvons-nous refuser une confiance sans bornes à nos législateurs ? MM. Brissot & Condorcet siégent à côté l'un de l'autre comme secrétaires de l'assemblée nationale. Hier M. Brissot a dit que M. Condorcet étoit un grand homme ; & M. Condorcet a dit de M. Brissot, que c'étoit un très-grand homme. (Voyez le *Journal de Paris* & le *Patriote Français*).

SECONDE ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Ducastel).

Séance du mercredi 26 octobre.

La séance d'hier soir fut employée à entendre plusieurs pétitions peu intéressantes, & à former les comités. Une discussion sur l'élection aux cures du district de Thionville, a occupé les premiers instans de la séance de ce matin. Les élections avoient été annullées par le directoire du département de la Moselle; elles ont été confirmées par l'assemblée. Un membre a fait un rapport sur les difficultés qu'éprouve la circulation; il a proposé de mettre en émission cent millions d'assignats de 5 livre, dont le papier se trouve fabriqué par ordre de l'assemblée constituante. Renvoyé au comité des assignats. L'assemblée a renvoyé au comité de division un projet de décret présenté par M. Cheron, pour faciliter la nomination des municipalités.

M. d'Alby, après avoir observé que chacun, dans l'assemblée, invoquoit la loi à sa manière, a demandé qu'à l'exemple du parlement d'Angleterre, l'assemblée nationale fit placer dans le lieu de ses séances les tables de la loi. L'assemblée a accueilli & décrété cette proposition.

Un prêtre constitutionnel du Puy-de-Dôme se plaint des outrages qu'on lui fait essuyer dans sa paroisse, jusqu'aux pieds des autels.

Ici le président a fait lecture d'une lettre du ministre des contributions, qui annonce la nomination que le roi vient de faire aux places d'administrateurs des forêts. La discussion a recommencé sur les prêtres non assermentés.

Nous ne devons pas seulement compte à nos lecteurs de la vérité, mais nous devons compte aussi de tout ce qui se dit d'intéressant dans l'assemblée: c'est pourquoi nous croyons devoir revenir sur la discussion d'avant-hier, pour rendre compte de l'opinion de M. le Montey, à qui ses talens annoncent une des premières places parmi nos législateurs.

Opinion de M. le Montey.

Après avoir gémé sur les troubles religieux qui désolent la France, après avoir peint les malheurs du peuple qui, à peine délivré du joug des despotes, se voit détourné de son bonheur par les images effrayantes que lui offre le fanatisme de quelques prêtres, plus fideles à la religion de l'intérêt, qu'à cette religion sainte & bienfaisante, envoyée par le ciel sur la terre, M. le Montey examine les moyens d'arrêter le mal dans ses effets & dans ses causes; les mesures de rigueur lui paroissent dangereuses & indignes de la liberté. Quand le fanatisme a couvert les têtes de son crêpe ardent, s'écrie l'orateur, tous les objets se déparent; le crime est une vertu, la résistance un devoir, & la hache est une palme qui descend des cieux. M. le Montey est bien loin cependant de croire qu'il faille compromettre la dignité des loix, en laissant le crime impuni. La conduite des prêtres est l'effet d'un système général, d'un système combiné avec un système de contre-révolution; & si la constitution a des ennemis, c'est toujours dans cette constitution même qu'il faut chercher des armes pour les combattre. Écoutons ici M. le Montey.

« Voyons, dit-il, si la constitution elle-même ne nous fournira pas quelque calmant salutaire; elle contient trois dispositions relatives au culte religieux. 1°. La liberté permet à tout homme d'exercer le culte religieux auquel il est attaché. 2°. Les citoyens ont le droit d'élire ou choisir les ministres de leur culte. 3°. Le traitement des ministres du culte catholique, pensionnés, conservés, élus ou à nommer en vertu des décrets de l'assemblée nationale constituante, fait partie de la dette nationale.

» La première disposition est la sauve-garde de notre tranquillité, il faut maintenir à tout prix la liberté des cultes re-

ligieux; la moindre intolérance nous jetteroit dans des malheurs incalculables. La seconde disposition, & sur-tout ces expressions: *les citoyens ont le droit d'élire ou de choisir*, vous démontrent qu'ils ne sont point soumis à se donner des prêtres de telle ou telle manière, & que, par réciprocité, l'état ne peut les forcer à en accepter malgré eux, & ne doit leur en donner que lorsqu'ils lui en demandent; c'est pourquoi la constitution s'est bien gardée de diviser le royaume en diocèses & en paroisses. Enfin, vous reconnoîtrez dans la troisième disposition que les ministres du culte catholique ne tiennent à la constitution que par leur traitement, & qu'ils n'en sont point fonctionnaires. Ils n'ont droit à ce traitement qu'autant qu'ils sont conservés ou nommés en vertu des décrets, parce que l'état ne doit pas fournir de subsistance à ceux qui refusent d'obéir à ses loix.

» Essayons maintenant de trouver dans les conséquences de ces principes un remède applicable aux circonstances.

» Un des principaux désordres occasionné par la tempête sacerdotale, c'est de réceler les naissances, les morts & les mariages: outre que cette confusion est déjà un grand mal en soi, c'est que touchant à nos plus précieux intérêts, elle verse dans les esprits une sombre terreur, & ébranle les imaginations les plus apathiques. Le remède sera facile & prompt; nous le trouverons dans une loi qui, réglant l'état civil des citoyens, les rendra indépendans de tous les cultes & de toutes les croyances; mais des paroisses, mais des cantons entiers veulent leurs pasteurs: eh bien! qu'ils les gardent; la constitution les y autorise. On attendra leur demande pour leur en donner qui soient assermentés: mais jusques-là les paroisses doivent payer les pasteurs: elles les tiendront de leur caprice, & non pas de la loi; ou je m'abuse, ou ce régime ne leur conviendra pas long-tems: elles feront bientôt ou jurer ou partir les curés qu'il faudra payer.

» La seconde cause est l'ignorance du peuple. L'assemblée ne pourra-t-elle pas, dès-à-présent, faire cette adresse aux François?

« Citoyens utiles & respectables, votre bonheur fut l'objet de nos sollicitudes. Voyez les fruits que vous en avez recueillis. Vous ne connoissez plus ni dîmes, ni corvées, ni aides, ni gabelles, ni privilèges; vous avez des assemblées primaires & des municipalités pour vous faire connoître les loix; vous aurez bientôt des écoles gratuites pour les mieux connoître. Les hommes qui opprimoient votre volonté & dévoreroient votre substance, n'ont pu voir ces bienfaits sans douleur, & ils se sont bien gardés de vous parler de leurs intérêts; mais ils ont fait avec adresse les moyens de vous intéresser à leurs projets, de vous armer contre vous-mêmes. La justice exigeoit que les hommes salariés par l'état lui prêtassent un serment de fidélité. Ce serment est tout-à-fait étranger à la religion & aux vérités de la foi; c'est le serment civique, le même que vous avez prêté sous vos drapeaux & dans votre assemblée. Voyez donc dans quel piège on vous a entraînés: on a trompé vos curés, & l'on vous trompe vous-mêmes: n'avez-vous pas remarqué que ceux qui affectent le plus de pleurer sur la religion, sont ceux qui auparavant se piquoient de n'en point avoir?

» Oui, leur religion n'est point la vôtre; car vous aimez la paix, le travail & la vertu; & eux, ils regrettent leurs vices commodes, la profusion des finances; ils regrettent ce qui causoit vos malheurs; la dîme, la corvée, la gabelle, les privilèges qui vous écrasoient. Leur religion, c'est la contre-révolution. Encore une fois, leur dieu n'est pas le vôtre; leur dieu est au-delà du Rhin. Je propose à l'assemblée le projet de décret suivant.

L'assemblée nationale décrète ce qui suit:

Art. 1^{er}. Il est enjoint aux corps administratifs, aux tribunaux & aux municipalités, de protéger le libre exercice

dés cultes religieux par tous les moyens que la loi a mis dans leurs mains.

II. Les curés & vicaires seront remplacés dans la forme prescrite, mais seulement sur les nouvelles demandes qui seront adressées par le conseil général de la commune, au directoire de district.

III. Les curés & vicaires ne recevront de traitement qu'en présentant une attestation de la municipalité, certifiée par le directoire de district, qu'ils ont prêté le serment civique, & y ont persisté, &c.

L'assemblée a applaudi aux idées ingénieusement philosophiques de l'orateur, & elle a ordonné l'impression & la distribution de son discours.

Aujourd'hui M. Ducos a pris le premier la parole sur cette importante question; il a observé qu'il ne s'agissoit point dans la discussion de la liberté des opinions, mais seulement de la manifestation des opinions; il a montré l'erreur de ceux qui pensent que la liberté des opinions peut être la cause d'un désordre social: ce n'est pas parce que les prêtres non-assermentés refusent de prêter leur serment, mais parce qu'ils sont parvenus à confondre dans l'esprit du peuple les opinions religieuses avec les opinions politiques, qu'il y a eu dans le royaume des troubles & des divisions: dans cet état de cause, l'orateur a pensé qu'il falloit punir les citoyens coupables, & non les prêtres réfractaires que la loi ne reconnoissoit point. La surveillance des pouvoirs constitués, l'instruction, l'ordre rétabli, ont paru à M. Ducos les seuls moyens qu'on puisse employer efficacement contre le fanatisme; il a adopté en partie l'opinion de M. le Montey. L'évêque du Calvados a succédé à M. Ducos, & a manifesté une opinion différente.

Gardons-nous d'emprisonner, & même de déplacer les réfractaires, disoit l'orateur; nous opposerons leurs pensées à leurs pensées, nos vérités à leurs erreurs, notre charité à leur haine. Il a envisagé ensuite le fanatisme des prêtres, comme tendant à la dissolution de la société. Les prêtres non-assermentés voudroient se baigner dans le sang des patriotes: c'est là leur douce & familière expression. En comparaison de ces prêtres, les athées sont des anges. La suppression de tout traitement a paru à M. Fauchet la seule mesure à prendre contre les prêtres non-assermentés. Ceux qui ne font rien pour l'église, ne doivent pas être payés pour le service de l'église: ceux qui ne font rien pour la nation, ne peuvent pas être payés par la nation. M. Fauchet considère ensuite les non-assermentés hors de la religion que la patrie a pris l'engagement de payer. La nation reconnoît tous les cultes; mais elle n'en paie qu'un. Pourquoi la patrie paieroit-elle 30 millions de rente à ses plus cruels ennemis, à des contempteurs de la majesté nationale, à des conspirateurs contre les loix & contre la liberté, à ceux qui appellent des ennemis contre la France, à ceux qui nous accablent de malédictions, & qui ont tout dit & tout fait contre la prospérité publique. On parle de générosité: non ce n'est pas ici une générosité, mais stupidité. Il y a, continue l'orateur, des réfractaires infirmes, des vieillards recommandables par leur âge: eh bien! on accordera des allégemens à ces réfractaires infirmes; & ils balbutieront encore, s'ils veulent, des imprécations contre les loix qui les protègent. Les oisifs du clergé resteront peut-être encore cuirassés dans leur conscience; mais la faim leur fera bientôt abandonner une bergerie qu'ils ne feront plus en état de troubler. Si quelques citoyens ont payé quelques prêtres réfrac-

naires, ils reviendront bientôt de leurs erreurs; nous les reverrons bientôt sur les tombeaux de leurs peres..... Ne craignez pas que la liste civile vienne à leur secours: on en a besoin pour d'autres usages... On perdra bientôt tout espoir de contre-révolution. Les ennemis de la liberté parlent du roi avec trop d'insolence pour qu'il ne lie pas sa cause avec celle de la constitution & avec l'intérêt public: il se débarrassera bientôt des bas valets qui le traitent comme un despote, il secouera toute cette vermine de la couronne, &c.

M. Fauchet a proposé dans son projet de décret, 1°. de priver de tout traitement ceux qui refuseroient de prêter serment, & de se vouer à des fonctions publiques; 2°. de fermer les églises ouvertes aux réfractaires à ceux qui ne les paieront pas; 3°. de condamner à la gêne tous ceux qui troubleroient l'ordre public; 4°. de conserver le traitement aux réfractaires infirmes.

On a demandé l'impression du discours de M. Fauchet; d'autres en demandoient le renvoi à l'inquisition. Ce projet est d'un traître, disoit-on d'un côté; c'est un chef-d'œuvre d'intolérance, disoit-on plus loin. Enfin l'assemblée a ordonné l'impression & la distribution. (La suite de la discussion à demain).

Paiement des six premiers mois 1791. Lettre L.

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 26 octobre 1791.

A. de Indes de 2500 liv.....	2300. 297 1/2.
Portion de 1600 liv.....	296.
Idem, de 312 liv. 10 sous.....	296.
Empunt d'octobre, de 500 liv.....	272.
Emp. de d. c. 1782, quitt. de fu.....	2. b. 1/2. p.
Emp. de 25 millions, d. c. 1784.....	15 1/2. 1/2. b.
Emp. de 20 millions, avec bulletins.....	21 1/2. b.
Idem, sans bulletins.....	11 1/2. 1/2. b.
Bulletins.....	98.
Reconnoissance de Bulletins.....	100 1/2. 2. 1 1/2.
A. de Indes. 1288. 89. 90. 92. 93. 91. 90. 89. 88. 87. 86.	
Cai d'Indes.....	3915. 10. 12. 13.
De la Caisse.....	1955. 54. 53. 52. 53. 54.
Quittance des Eaux de Paris.....	560.
Idem, de 80 millions, d'août 1789.....	1 1/2. 2. 1 1/2. b.
Assur. contre les Inc.....	636. 37. 38. 37. 36. 35. 34. 35.
Idem, à vic.....	740. 43. 42. 41. 40. 39. 38. 37. 38.

C O N T R A T S.

Première classe, à 5 pour 100.....	93 1/2. 1/2. 1/2.
2 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 15 ^e	87.
3 ^e . Classe, à 5 pour 100 suj. au 10 ^e	84.
Quatrième classe, à 5 p. 100 suj. au 10 ^e . & 2 f. p. l.....	82.

S P E C T A C L E S.

Académie Royale de Musique Dem. Castor & Pollux.
Théâtre de la Nation: Auj. Cinna, suiv. du Réveil d'Épi-
méide.

Théâtre Italien. Auj. Lucile, suiv. de Sargine, ou l'Éleve
de l'Amour.

Théâtre Français, rue de Richelieu. Auj. le Jaloux désabusé;
suiv. de la 1^{re} rep. du Collatéral, ou l'Amour & l'Intérêt.

Théâtre de Mlle Montanier. Auj. la 1^{re} rep. des Amans
Anglois; préc. de l'Apparence trompeuse; term. par l'A-propos
de la Nature.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, Cloître Saint-Henri, où doivent être adressées les souscriptions, lettres
ou avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 96 liv. par an, 18 liv. pour six mois, &c. L'abonnement doit commencer le premier
de chaque mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G

ON a
mixte a
qui s'éto
lui avoit
entra d'
pension
tions ent
prises, &
de recon
se trouv
de niieu
dangereu
vifir n'av
cassité lu
La pe
partie d
ter ce te
cinqtant
lucs, au
général
du ving
Murat,
tance de
Quoique
gémait
on comp
commier
par le d

M. d
dans cet
tingue,
prendra
voyé de
cave de
laga, on
fortifier
cave. C
le prése
écrivit
expédier
manda
de Cadi
vès que
l'offrir
sible à
reconno
tout le